V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10298 — Colony Capital/Platinum Spring/EdgePoint)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 219/10)

1. Le 1er juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Colony Capital, Inc. («Colony Capital», États-Unis),

— Platinum Spring B 2019 RSC Limited («Platinum Spring», Émirats arabes unis),

— EdgePoint HoldCo Pte Ltd («EdgePoint», Singapour).

Colony Capital et Platinum Spring acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'EdgePoint, actuellement sous le contrôle exclusif de Colony Capital. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Colony Capital: société mondiale cotée, spécialisée dans l'immobilier et la gestion de portefeuille;

— Platinum Spring: holding d'investissement qui détient et gère des participations. Il s'agit d'une filiale à 100 % d'Abu Dhabi Investment Authority («ADIA»), un organisme d'investissement indépendant établi par le gouvernement de l'émirat d'Abou Dhabi. ADIA gère un portefeuille d'investissement mondial dans plus d'une bonne vingtaine de catégories et sous-catégories d'actifs;

— EdgePoint: société spécialisée dans l'acquisition et l'exploitation de tours de télécommunications mobiles en Indonésie et en Malaisie, ainsi que dans la région de l'Asie du Sud-Est au sens large.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10298 — Colony Capital/Platinum Spring/EdgePoint

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE